



Ville de Lac-Sergent

1525, chemin du Club-Nautique
Lac-Sergent (Québec) G0A 2J0

AVIS DE PROMULGATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 387-21 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

Le conseil de Ville de Lac-Sergent a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2021, le règlement No 387-21 concernant les limites de vitesse.

Le nouveau règlement vise des améliorations relativement à la sécurité routière.

Le projet de règlement a fait d'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire du Conseil le 15 mars et a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Le règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le règlement peut être consulté sur le site Web de la municipalité à l'onglet *avis publics*, ou au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture.

Certificat de publication

Je, soussignée, Marie Tremblay, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site *Internet* de la Ville de Lac-Sergent le 21 avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour d'avril 2021.

Marie Tremblay, directrice générale et greffière